

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le sept février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M. Gilles MARGUET, excusé et représenté par M. Pascal LAUNOIS, Mme Clémence BABÉ, excusée et représentée par M. Alexandre CANIVET et Mme Sarah LAUNOIS, excusée et représentée par Mme Amandine LETANNEAUX.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 01/2024 – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES
ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3,

Vu la Loi n° 2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER et notamment son article 15,

Considérant que l'article 15 de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables en date du 10 mars 2023 dite Loi APER, codifié à l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie, dispose que les Communes doivent élaborer des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'une consultation du public a été effectuée du lundi 22 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 conformément à la délibération n° 49/2023 du Conseil Municipal prise lors de sa réunion du 13 décembre 2023 définissant le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que deux avis favorables sans remarque particulière ont été déposés par le public le lundi 29 janvier et le vendredi 2 février et qu'aucun avis défavorable ou remarque particulière n'a été déposé,

M. Alexandre CANIVET rappelle le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 8, ZB 175, ZB 195, ZB 196,

- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone urbaine défini dans le Plan Local d'Urbanisme,
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 8, ZB 175, ZB 195, ZB 196,
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone urbaine défini dans le Plan Local d'Urbanisme,
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrices et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération. Après échanges, le Conseil Municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées par la présente délibération,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Marne, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Epervain, Coteaux et Plaine de Champagne et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervain Terres de Champagne,

- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme.

**N° 02/2024 – DÉSAFFECTATION PARTIELLE ET MISE EN CONCERTATION
DU PROJET DE DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE ZB 101 – LIEUDIT
« VIDE GRANGE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-30 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L 141-3,

Vu le règlement et la note de présentation du lotissement du Bas des Auges de la SCI du Bas des Auges du 27 juillet 1991,

Vu la délibération du 4 avril 2007 du Conseil Municipal portant rétrocession et classement des voies appartenant à la SCI du Bas des Auges à la Commune au sein du domaine public,

M. Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Le Chemin Rural dit des Auges a été inclus dans le périmètre du lotissement du Bas des Auges au début des années 1990, dans le but d'atteindre un taux minimal d'espaces verts obligatoires à créer dans le cadre de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation en vigueur à l'époque. En outre, ce chemin reliant le Chemin Rural dit de Vide-Grange et le Chemin Rural du Mesnil sur Oger à Champigneul permet d'assurer la desserte des parcelles agricoles sans traverser les zones d'habitation.

Par la suite, avec la création de la Rue Eugène Aimé Salon et de la Rue Robert Gilmert, ce chemin s'est retrouvé complètement enclavé dans le lotissement du Bas des Auges perdant de ce fait son utilité agricole. Lors de la dissolution de la SCI du Bas des Auges, la Commune a récupéré la pleine et entière propriété de ce chemin par la délibération du 4 avril 2007.

Actuellement, le Chemin Rural dit des Auges est inscrit dans les propriétés communales sous les numéros ZB 101 et ZB 202. La partie cadastrée ZB 202 est utilisée pour desservir des habitations et des bâtiments de stockage. La partie ZB 101 peut être décomposée en deux parties en fonction de son usage : la partie au Nord se trouve dans l'emprise de la Rue Eugène Aimé Salon et a vocation à rejoindre à terme le domaine public communal (et *de facto* à perdre son numéro de parcelle) ; la partie située au Sud ne dessert que des parcelles viticoles et est utilisée aujourd'hui que par les propriétaires de ces dites parcelles. Dans les faits, la vocation actuelle de la partie Sud de la parcelle ZB 101 est constatée depuis de nombreuses années et résulte d'un

talus entre les parties Nord et Sud de ladite parcelle, renforcée par la pose d'une barrière. La délimitation des parties Nord et Sud est matérialisée au niveau de la limite parcellaire entre la Rue Eugène Aimé Salon et la parcelle ZB 63.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le projet de division de la parcelle ZB 101 selon la division Nord/Sud exprimée et déjà exposée, sur la désaffectation de la partie Sud de la parcelle ZB 101 et enfin sur la mise en concertation du projet de déclassement de la partie Sud de la parcelle ZB 101.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à procéder aux actes de bornage et de division de la parcelle ZB 101,
- Prononce la désaffectation de la partie Sud de la parcelle ZB 101,
- Dit que la concertation du public sera organisée comme suit : un registre pouvant accueillir les observations du public sera ouvert du lundi 4 mars 2024 au lundi 18 mars 2024 en mairie accessible aux heures d'ouverture. La population sera informée de cette concertation par des affiches dans les vitrines d'information de la Commune et par la publication d'un message *Adhoc* sur la page Facebook et la page Panneau Pocket de la Commune.

N° 03/2024 – PÉRIODE DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17/2023 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

M. Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal en sa réunion du 11 avril 2023 a décidé d'instituer une taxe de séjour au réel sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2024. Les hébergeurs et leurs plateformes numériques de réservation doivent verser cette taxe à la Commune selon un calendrier défini par la Puissance Publique. Le législateur a imposé aux plateformes numériques

de réservation de verser cette taxe aux Communes deux fois par an au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Par souci de simplicité, il est proposé de faire de même pour les hébergeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de percevoir la taxe de séjour sur toute l'année en deux périodes de recouvrement :
 - Période n° 1 : du 1^{er} janvier au 30 juin
 - Période n° 2 : du 1^{er} juillet au 31 décembre
- Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

**N° 04/2024 – MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU STADE MUNICIPAL
AU TENNIS CLUB DE LA COTE DES BLANCS POUR RÉALISER DEUX TERRAINS
DE PADEL COUVERTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation juridique de la parcelle cadastrée AI 413,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'association Tennis Club de la Côte des Blancs (TCCB) a été créée le 12 janvier 1988 par la fusion du Tennis Club Mesnilois, créé le 16 juin 1948, et du Tennis Club Avizois. L'objet social de l'association est la promotion, le développement et l'initiation à la pratique du tennis. Dans ce but, l'association organise différentes manifestations, dont un tournoi d'été durant le mois de juillet au sein de l'enceinte sportive de la Commune. Ce tournoi connaît un vif succès, tout comme l'école de tennis de l'association ouvert à tous les jeunes du secteur de la Côte des Blancs. Dans le but de développer davantage l'association, son bureau envisage de construire deux terrains de padel couverts, discipline proche du tennis, qui connaît un engouement certain.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'association, en mettant à disposition une partie de l'enceinte sportive en vue d'accroître l'activité de l'association *via* le développement de l'activité du padel. Il est souligné que cette mise à disposition est faite sans préjudice pour toute autre association mesniloise.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition au Tennis Club de la Côte des Blancs de 1 700 m² de la parcelle AI 413 pour une durée de 10 ans, afin d'y réaliser et gérer deux terrains de padel couverts exclusivement. Cette convention est faite sous le régime des occupations temporaires du domaine communal. Elle prendra effet à partir du 1^{er} mars 2024 et n'est pas reconductible par tacite reconduction.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AI 413 au Tennis Club de la Côte des Blancs afin d'y réaliser et gérer deux terrains de padel couverts. Cette convention est annexée à la présente délibération.
- Dit qu'un avenant à la convention sera établi à la suite de la réalisation des deux terrains de padel couverts, pour établir les délimitations exactes et la superficie exacte mise à disposition du Tennis Club de la Côte des Blancs, ne pouvant excéder les 1 700 m² et compris dans le terrain délimité par le plan annexé.

N° 05/2024 – RÉALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 8 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2023,

Mme Amandine LETANNEAUX et M. Alexandre CANIVET exposent au Conseil Municipal :

La mairie a reçu en février 2023 un courrier d'une dizaine de jeunes de notre Commune sollicitant la municipalité pour réaliser un terrain multisports de type City Parc. Après échanges entre élus, où il a été souligné la qualité du courrier, une réponse leur a été adressée et une rencontre a eu lieu le 8 novembre 2023 avec la Commission des Sports pour instruire ce projet.

Profitant du futur groupe scolaire, projet porté par notre Communauté d'Agglomération, et de la réalisation de terrains de padel, projet intégralement supporté par le Tennis Club de la Côte des Blancs (TCCB), la municipalité souhaite engager la construction de cet équipement dans l'enceinte actuelle du stade municipal permettant ainsi de créer un véritable pôle sportif et scolaire.

La Commission des Finances a donc identifié deux soutiens possibles pour réaliser ce projet : l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Départemental de la Marne. Les dispositions techniques et financières de ces soutiens sont commentées en séance, notamment les projets de convention de mise à disposition du terrain multisports au groupe scolaire, dans le cadre des

cours d'éducation physique et sportive, et au Tennis Club de la Côte des Blancs (TCCB), dans le cadre de leur école de tennis et de leur tournoi d'été.

Le montant de l'opération s'élève à **96 643,40 € HT** soit **115 972,08 € TTC**.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions techniques des dossiers de demandes de subventions présentés et décide de la réalisation de cet équipement sportif en 2024,
- Autorise la signature des conventions de mise à disposition du terrain multisports au groupe scolaire et au Tennis Club de la Côte des Blancs, annexées à la présente délibération,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne,
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur l'exercice budgétaire 2024 :

- Subvention ANS (50 %)	48 321,70 €
- Subvention Conseil Départemental (20 %)	19 328,68 €
- Fonds libres	48 321,70 €

TOTAL..... 115 972,08 € TTC

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

N° 06/2024 – CENTRE DE GESTION DE LA MARNE - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et d'une participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités Territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de la Marne figure parmi les tous premiers Centre de Gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les Collectivités Territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des Collectivités Territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 452-11, L 221-1 à L 227-4 et L 827-1 à L 827-12,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des Collectivités Territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 janvier 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Donner mandat au Centre de Gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

N° 07/2024 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 451 – LIEUDIT « LA CÔTE » APPARTENANT A MME JEANNINE SOLOR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire l'acquisition auprès de Mme Jeannine SOLOR, demeurant 13, Rue du Mont Blanc au Mesnil sur Oger, de la parcelle cadastrée AD 451, lieudit « La Côte » pour 26 centiares.

Cette acquisition sera réalisée au prix de **1 100,00 €**.

Tous les frais afférents à cette transaction seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 08/2024 – MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° 22 « LANDES ET MARES DU MESNIL SUR OGER ET D'OGER » 2024/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de l'ouverture des plis concernant la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 22 « Landes et Mares du Mesnil sur Oger et d'Oger ».

Il rappelle que l'appel d'offres concerne la phase 2024/2026.

La seule proposition technique et financière a été faite par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne lequel propose de réaliser les travaux pour un montant total de **53 669,27 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de leur réalisation, de retenir cette proposition et autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toute pièce nécessaire au nom de la Commune.

N° 09/2024 – INVESTISSEMENTS 2024 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE PASTEUR – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, DE LA RÉGION GRAND-EST ET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé d'engager une opération d'aménagement de la Rue Pasteur par l'achat et la déconstruction de deux anciens bâtiments vétustes pour élargir un carrefour majeur du bourg, créer des espaces verts et de stationnement et le transformer en place (intitulé Place du Paon), par la réfection complète des réseaux (éclairage public, eaux pluviales et usées), l'aménagement de nouvelles voies et trottoirs de la Rue Pasteur et des rues adjacentes (y compris Ruelle de l'Arquebuse).

Cette opération de requalification se fait selon une logique de gestion de l'eau pluviale à la parcelle et de désimperméabilisation des sols dans le but de lutter et d'adapter notre territoire au changement climatique. La demande de subventions porte sur l'opération d'aménagement des nouvelles voiries et des espaces verts.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que cette réalisation est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la partie voirie, signalisation, aménagements espaces verts, éclairage public, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour la partie réseaux et équipements, de la Région Grand-Est pour la partie réseaux et aménagements espaces verts et du Département de la Marne pour la partie voirie.

Le montant de l'opération s'élève à **1 281 871,31 € HT** soit **1 514 245,59 € TTC** (la partie SIEM n'est pas soumise à TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques des dossiers de demandes de subventions présentés et décide de la réalisation des travaux en 2024/2025,
- Sollicite des subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), de la Région Grand-Est et du Département de la Marne.
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur les exercices budgétaires 2024/2025 :

- Subvention DETR

Voirie Rue Pasteur.....	453 473,85 € HT x 20 %.....	90 694,77 €
Voirie Ruelle de l'Arquebuse...	104 229,00 € HT x 20 %.....	20 845,80 €
Voirie Autres Rues Adjacentes..	54 362,25 € HT x 20 %.....	10 872,45 €
Signalisation.....	29 359,50 € HT x 20 %....	5 871,90 €
Végétalisation/Espaces Verts....	79 875,60 € HT x 40 %....	31 950,24 €
Eclairage Public.....	40 000,00 € HT x 20 %....	8 000,00 €

- Subvention AESN

Réseaux.....	351 231,69 € HT (taux variable).....	(estimée) 119 000,00 €
Equipements.	49 339,50 € HT.....	(estimée) 12 800,00 €

- <u>Région Grand-Est</u>		
Réseaux.....	351 231,69 € HT x 30 %...	105 369,51 €
Végétalisation/Espaces Verts...	79 875,60 € HT x 30 %...	23 962,68 €
		(Plafonné à 100 000,00 €)
- <u>Département de la Marne</u>		
Voirie (travaux sur chaussée).....	408 100,00 € HT x 20 %...	81 620,00 €
Voirie (autres rues adjacentes)..	41 815,00 € HT x 20 %...	8 363,00 €
(Total des subventions estimées).....		490 018,16 €
- Emprunt (court terme TVA).....		200 000,00 €
- Emprunt (15 ans).....		400 000,00 €
- Fonds libres.....		424 227,43 €
TOTAL.....		1 514 245,59 € TTC

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

N° 10/2024 – ALLOCATION EN NON VALEUR – DIVERSES CRÉANCES

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'état des présentations et admissions en non-valeur présenté par le Service de Gestion Comptable d'Eprenay (liste n° 6601840432).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide de voter cette liste et d'accepter de passer en non-valeur les créances suivantes :

2018-T-715110910032.....	732,38 €
2016-T-715106980032.....	732,38 €
2017-T-715110800032.....	732,38 €
2022-R-1-176.....	570,38 €
2018-T-706200000193.....	1,00 €
2017-T-706200000201.....	184,80 €
2017-T-706200000201.....	33,60 €
2022-R-1-415.....	0,40 €
2018-T-715110960032.....	207,57 €
2016-T-715107070032.....	207,57 €
2017-T-715110860032.....	207,57 €
2013-T-715110030032.....	74,25 €

2012-T-715110180032.....	102,70 €
2021-R-2-650.....	0,87 €
2018-T-706200000036.....	201,25 €
2018-T-706200000036.....	27,60 €
TOTAL.....	4 016,70 €

Un mandat de **4 016,70 €** sera édité sur l'article concerné sur l'exercice 2024.

N° 11/2024 – RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU « FONDS VERT »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier relatif à la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public comprenant la fourniture et le remplacement de luminaires existants par des luminaires leds.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que cette réalisation est susceptible de bénéficier d'une subvention du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Le montant de l'opération s'élève à **35 910,00 € HT** soit **43 092,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de sa réalisation en 2024,
- Sollicite une subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur l'exercice budgétaire 2024 :

- Subvention « fonds vert » (20 %).....	7 182,00 €
- Fonds libres.....	35 910,00 €

TOTAL..... 43 092,00 € TTC

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toute pièce et généralement faire le nécessaire.

N° 12/2024 – DROIT DE SURPLOMB – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR – DEMANDE DE M. ET MME PHILIPPE PAVEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception en Mairie d'une déclaration préalable établie par M. et Mme Philippe PAVEAU, domiciliés 1, Rue Persault-Maheu, relative à la réalisation d'une isolation par l'extérieur de leur habitation.

Il est rappelé que pour encourager l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Loi Climat et Résilience », introduit un nouvel article dans le Code de la Construction et de l'Habitation, l'article L 113-5-1, qui prévoit que le propriétaire d'un bâtiment existant qui procède à son isolation thermique par l'extérieur bénéficie d'un droit de surplomb du fonds voisin de 35 cm au plus lorsqu'aucune autre solution technique ne permet d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique équivalent ou que cette autre solution présente un coût ou une complexité excessive. L'ouvrage d'isolation par l'extérieur ne peut être réalisé qu'à 2 mètres au moins au-dessus du pied du mur, du pied de l'héberge ou du sol, sauf accord des propriétaires des deux fonds sur une hauteur inférieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord sur la réalisation de ces travaux et en conséquence, donne l'autorisation pour occuper le domaine public, sachant que le projet ne compromet pas la sécurité et la circulabilité de la rue ou de l'espace public concernés.

En revanche, la Commune se dégage de toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés à la suite de cet empiètement. Aucune indemnité ne pourra être exigée de la part de M. et Mme PAVEAU.

Les dispositions exactes retenues feront l'objet d'un arrêté spécifique.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit (sans droits).

QUESTIONS DIVERSES

- Hydraulique du Vignoble Phase 2 – Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé en Mairie par TPF Ingénierie. Le dossier d'appel d'offres sera mis sur la plateforme www.proxilégales.fr. Une réunion publique sera programmée une fois les résultats de la consultation connus (vers le mois de juin).
- Les différents travaux de voirie notamment liés à la construction du nouveau groupe scolaire au stade municipal seront arbitrés sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 en fonction des disponibilités financières.
- La convention avec l'association Féindra 51 sera reconduite en 2024.
- Fibre optique – La société Losange demande l'autorisation pour implanter des appuis Télécom (poteaux en bois) à proximité immédiate des appuis Enedis, ceux-ci ne pouvant de manière définitive accueillir le réseau fibre optique déployé.

Losange est dans l'obligation de démonter les câbles en fibre optique utilisant les appuis présentant des risques, même si des habitations sont raccordées et connectées à ce réseau. Les appuis Enedis concernés doivent être « doublés » par des poteaux en bois permettant ainsi de pérenniser le réseau en toute sécurité. Neuf poteaux en bois doivent être implantés selon le projet dont sept disparaîtront en 2024/2025 suite à l'effacement des réseaux dans la Rue Pasteur et les rues adjacentes. A terme, deux poteaux resteront – le premier, Rue du Bas des Auges (intersection de la Rue des Auges (anciennement Rue du Stade) et de l'Avenue Georges-Vimont), le second Grande Rue, à l'angle de la Rue des Jutées.

- Mme Sandrine BATONNET et M. Fabrice HALET font actuellement construire une maison au 52bis, Rue Robert Gilmert. Des travaux non prévus ont été nécessaires pour obtenir un accès au réseau téléphonique et internet pour un coût total d'environ **4 500,00 €**. Une prise en charge financière partielle par la Commune a été demandée par les intéressés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, bien que conscient du surcoût occasionné, répondra défavorablement à cette demande afin notamment de ne pas créer de jurisprudence en la matière.
- L'assemblée prend acte de l'opposition de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne concernant le projet de création d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de Monthelon (Ecopole de Champagne)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 15.